



Achat en indivi et sucesion/donation

Par **jyrm**, le **16/09/2015** à **18:10**

Bonjour,

Je voudrais permettre à ma fille (25 ans) d'acheter un appartement. Comme elle n'a pas encore de revenus stables la banque ne peut lui consentir un prêt que si je suis co-acquéreur et co-emprunteur. On s'oriente donc vers un achat en indivision. Dès que ses revenus lui permettront (elle a déjà un travail) elle prendra en charge les remboursements du prêt. Comme je souhaite qu'elle soit entièrement propriétaire du bien à terme je souhaite ma quote-part dans l'indivision la plus faible possible (par exemple 1%). Est-ce possible ? Pour qu'elle devienne propriétaire de 100% du bien à terme je ne vois que deux possibilités: une donation de ma quote-part dans quelques années ou le simple héritage à mon décès (c'est ma fille unique). Quels seraient les frais (de succession et de mutation) dans chacun des cas ?
Merci pour votre réponse.

JYB